

**Budget fédéral 2006**  
**Proposition prébudgétaire de l'ACÉ**

**Destinataires : Le ministre des Finances**  
**L'Hon. Ralph Goodale, C.P., député**

**Membres du Comité des finances de la**  
**Chambre des communes**

**Soumis par:**  
**Association canadienne de l'électricité (ACÉ)**

**Le 26 octobre 2005**

## Table des matières

### Sommaire

### Introduction

### Recommandations

1. Catégories 24 et 27
2. Compteurs avancés
3. Taux de DPA
4. Traitement relatif aux équipements usagés
5. Taux d'imposition des sociétés

### Section 1 : L'industrie de l'électricité au Canada

- 1.0 Aperçu
- 1.1 L'électricité et l'économie
- 1.2 État de la restructuration du marché et du commerce transfrontalier
- 1.3 Performance environnementale de l'industrie
- 1.4 Écarts de productivité et de viabilité

### Section 2 : La nécessité de remettre en vigueur les catégorie 24 et 27

- 2.1 Aperçu
- 2.2 Enjeux atmosphériques
- 2.3 Enjeux liés aux gaz à effet de serre
- 2.4 Recommandation

### Section 3 : Compteurs avancés

- 3.1 Établissement d'un traitement fiscal approprié pour les compteurs avancés
- 3.2 Effet sur la gestion de la demande et l'efficacité énergétique
- 3.3 Recommandation

### Section 4 : Taux de DPA

- 4.1 Actifs de production
- 4.2 Actifs de transport et de distribution
- 4.3 Traitement relatif aux actifs usagés

### Section 5 : Conclusions

## Sommaire

### Introduction

L'Association canadienne de l'électricité est heureuse de présenter au ministre des finances et aux membres du Comité permanent des finances de la Chambre des communes des suggestions concrètes sur la manière d'améliorer la viabilité écologique et la productivité nationale, qui sont des objectifs fondamentaux du gouvernement. Si elles sont mises en oeuvre, les recommandations énoncées ci-dessous aideront l'industrie de l'électricité à améliorer sa viabilité écologique tout en faisant en sorte que la clientèle n'assume pas de coûts inutiles pour les outils de conservation nécessaires à l'amélioration de la productivité et de la performance environnementale.

### Sommaire des recommandations au ministre des Finances

#### Recommandation 1 : Catégorie 24 et catégorie 27

L'industrie de l'électricité doit faire face à des obstacles à l'amélioration de sa productivité tout en étant soumise à des attentes sociales plus élevées et des règlements environnementaux plus rigoureux, dont les nouveaux régimes en matière de qualité de l'air établis par les gouvernements fédéral et provinciaux. Tous les paliers de gouvernement envisagent l'établissement de cibles ambitieuses en vue d'améliorer la qualité de l'air et de l'eau.

*Le ministère des Finances devrait remettre en vigueur les catégories 24 et 27 afin d'aider l'industrie à investir dans du matériel antipollution. En 1994, Finances Canada décidait d'abolir graduellement ces catégories jusqu'en 1998, ce qui fait que le Canada est maintenant déphasé par rapport aux règles fiscales en vigueur aux États-Unis, contenues dans la loi de 2005 récemment approuvée sur la politique énergétique; cette loi permet une période de récupération de sept ans du coût de certaines installations certifiées de lutte à la pollution atmosphérique utilisées pour des centrales de production. Comme solution de rechange à la remise en vigueur des catégories 24 et 27, on pourrait envisager d'inclure directement dans la catégorie 43.1 tous les équipements de lutte à la pollution admissibles en ce qui concerne l'eau et l'air (voir l'annexe 1), étant donné qu'ils servent à accroître l'efficacité des installations de production.*

Même si le CO<sub>2</sub> n'est pas un polluant, il est capté en vertu des dispositions de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) pour les besoins de conformité avec le Protocole de Kyoto. Les catégories 24 et 27 devraient également tenir compte des émissions atmosphériques concernées, comme les CO<sub>2</sub>.

#### Recommandation 2 : Compteurs avancés

Les compteurs avancés reposent sur une technologie qui permet le recours à des programmes de tarification différenciée selon la période de consommation et de réaction de la demande. Cette technologie peut contribuer à la conservation de l'énergie en permettant aux entreprises d'électricité d'offrir à leur clientèle des services améliorés comme la gestion des charges.

*Les compteurs avancés, y compris les « compteurs intelligents », exigent l'établissement d'un taux de DPA incitatif de l'ordre de 45 pour cent dans le cas des logiciels et micrologiciels de communications et des composants informatiques connexes ainsi que d'un taux de DPA de 12 pour cent dans le cas du matériel. Le recours à cette technologie est devenu urgent, les compteurs intelligents ayant notamment comme caractéristique particulière la capacité de*

*favoriser l'implantation des programmes de conservation de l'énergie menés par les entreprises d'électricité.*

### **Recommandation 3 : Taux de DPA**

**Actifs de production** — Des injustices subsistent, en particulier dans le secteur de la technologie nucléaire, et elles nuisent à notre compétitivité avec les États-Unis (par ex., existence au Canada d'un taux de 8 pour cent pour les investissements nouveaux, comparativement à un taux de 12 pour cent pour les nouvelles centrales nucléaires et à un taux de 30 pour cent pour les tiges d'assemblages combustibles aux É.-U.).

**Actifs de transport et de distribution** — L'ACÉ salue l'augmentation des taux de DPA à 8 pour cent pour les nouveaux investissements dans les actifs de transport et de distribution annoncée dans le budget de février 2005. Cependant, il convient de souligner que le traitement fiscal en vigueur au Canada a pris du retard sur celui en vigueur aux États-Unis à la suite de l'adoption du projet de loi de 2005 sur l'énergie. Aux États-Unis, les nouveaux actifs de transport et de distribution peuvent désormais bénéficier d'une période d'amortissement de 15 ans (ce qui équivaut à un taux de DPA de 12 pour cent).

### **Recommandation 4 : Traitement relatif aux équipements usagés**

La durée de vie économique des actifs usagés est en soi plus courte que celle des actifs nouveaux. Ces actifs devraient tout au moins être harmonisés avec les règles actuellement en vigueur pour les actifs neufs afin de tenir compte de leur durée de vie résiduelle encore plus courte. Le secteur de l'électricité reste le seul secteur industriel d'importance à être soumis sans motif à ce traitement injuste.

### **Recommandation 5 : Taux d'imposition des sociétés**

Il serait recommandable de réduire le taux d'imposition des sociétés de 21 à 19 pour cent, comme l'a promis le gouvernement dans son budget 2005. Cette mesure a également été élargie à tout le secteur des ressources; si on la combine avec la suppression de la surtaxe des sociétés, elle contribuera à accroître la productivité nationale.

## 1.0 L'industrie de l'électricité au Canada

### 1.1 Aperçu

L'Association canadienne de l'électricité (ACÉ) est le porte-parole national du secteur de l'électricité au Canada; elle représente la majorité des services de production, de transport, de distribution et de vente en gros et au détail offerts à la clientèle de ce secteur. Ses membres assurent un service d'électricité fiable aux Canadiens d'un océan à l'autre. L'ACÉ a été fondée en 1891 et est, depuis lors, à l'avant-garde de l'industrie pour la défense de décisions consensuelles stratégiques auprès de l'administration fédérale en ce qui concerne des enjeux comme les changements climatiques, la gestion des ressources halieutiques et de l'eau, l'efficacité énergétique et les technologies innovatrices, comme le charbon épuré, les compteurs intelligents et les services à large bande sur ligne d'énergie. Durant les quinze dernières années, l'industrie de l'électricité a dû s'adapter à un cadre commercial plus concurrentiel, comme en témoignent les initiatives de dégroupage d'entreprises, d'accroissement de la concurrence et de surveillance réglementaire, combinées à un resserrement de la réglementation environnementale.

L'ACÉ a accueilli favorablement l'octroi, dans le budget fédéral 2005, de taux de déduction pour amortissement (DPA) plus élevés à l'industrie pour les nouveaux investissements dans les actifs de transport et de distribution. Nous croyons que l'augmentation de ces taux aidera l'industrie à recapitaliser ses réseaux de gros et de distribution et permettra, à terme, d'assurer la fiabilité et la sécurité de nos réseaux d'électricité selon les normes les plus élevées possible. Cependant, les taux de DPA devront continuer de faire l'objet d'une surveillance permanente par le gouvernement fédéral, l'industrie n'étant pas encore concurrentielle sur plusieurs plans (voir la section 4). De nouvelles mesures s'imposent pour faire en sorte que les taux de DPA correspondent davantage à la durée de vie utile des actifs. Ces taux doivent aussi tenir compte des objectifs environnementaux en assurant une meilleure harmonisation de la vie économique de ces actifs avec les exigences en matière de performance environnementale.

L'industrie de l'électricité doit faire face à d'importants défis en ce qui concerne l'amélioration de sa productivité tout en devant se soumettre à une réglementation environnementale plus rigoureuse imposée par les gouvernements fédéral et provinciaux. Elle doit disposer des outils qu'offre la Loi de l'impôt sur le revenu afin d'améliorer ses installations, de réaliser des travaux de recherche et de développement et de rehausser sa productivité globale ainsi que de réduire le coût du service à la clientèle.

### 1.2 L'électricité et l'économie

Le secteur de l'électricité représente environ 2 pour cent de l'ensemble du PIB du Canada. Même si la part du secteur pétrolier et gazier est légèrement supérieure (2,7 pour cent), une partie plus importante de cette valeur est liée aux exportations, alors que l'électricité constitue en grande partie une valeur ajoutée intérieure. L'électricité fait partie d'un secteur énergétique en croissance qui, dans son ensemble, a représenté 5,9 pour cent du PIB du Canada en 2004.<sup>1</sup>

Une projection de la demande d'électricité établie par l'Office national de l'énergie (ONE) utilise un scénario de « pression de l'offre » selon lequel la demande pourrait atteindre 817 TWh d'ici 2020. La projection de l'ONE représente un écart supérieur de 22 pour cent par rapport à la croissance estimative de la demande d'électricité jusqu'à 2020 établie par l'ACÉ, dont la projection de la demande totale d'électricité est de 670 TWh. L'ACÉ estime que 240 TWh seront produits par de nouvelles centrales, soit environ 20 000 MW de puissance par décennie d'ici 2020.<sup>2</sup>

Sur une base annuelle, les dépenses en immobilisations du secteur de l'électricité ont évolué de manière importante au cours des vingt dernières années. Elles sont passées, par exemple, d'environ 5 milliards de dollars en 1987 à un sommet de 12 milliards de dollars en 1990; plusieurs facteurs ont des incidences

sur la manière dont l'industrie investit dans des projets hautement capitalistiques et sur le moment de ces investissements.<sup>3</sup> Les approbations réglementaires et environnementales importantes nécessaires peuvent retarder de plusieurs années la réalisation d'infrastructures de production ou de transport d'envergure. À nouveau, les dépenses en immobilisations connaissent une nouvelle augmentation, l'investissement pour 2004 étant évalué à 9,5 milliards de dollars.<sup>4</sup> Les nouvelles technologies de production qui améliorent la qualité de l'air et de l'eau exigeront des investissements nouveaux considérables. Compte tenu des prévisions de demande mentionnées précédemment, l'ACÉ estime que les nouveaux capitaux nécessaires d'ici 2020 seront de l'ordre d'environ 150 milliards de dollars.

### 1.3 État de la restructuration des marchés et du commerce transfrontalier

La plupart des grands marchés canadiens ont fait l'objet d'un dégroupage fonctionnel et offrent maintenant le libre accès au marché de gros. Pour le moment, seule l'Alberta offre le libre accès et on étudie sérieusement la question de la réglementation des tarifs de détail et de l'imposition de « plafonds » en ce qui concerne les prix de détail. Pour ce qui est du commerce transfrontalier, les exportations canadiennes représentent environ 5 pour cent du total de la production disponible.<sup>5</sup> Le déclin des exportations constaté au cours des quatre dernières années est lié à un resserrement de l'équilibre offre-demande au Canada. Alors que les exportations diminuent, les importations augmentent rapidement en raison des échanges en fonction de l'heure du jour (le Canada importe de l'électricité hors pointe en appui à ses centrales hydroélectriques et cette électricité est exportée aux États-Unis durant les périodes de pointe; cette électricité vise aussi à répondre à la demande publique dans certaines régions).

### 1.4 Performance environnementales de l'industrie

L'industrie canadienne de l'électricité s'occupe des enjeux liés à la protection de l'environnement depuis plusieurs années par le biais de divers moyens, comme des programmes de recherche et de mesures volontaires. Ces enjeux peuvent, par exemple, concerner les changements climatiques et la qualité de l'air ou encore l'investissement dans des énergies renouvelables à faible impact et dans des programmes d'efficacité énergétique. Les entreprises d'électricité doivent aussi se soumettre à une réglementation environnementale plus rigoureuse, comme celle qui concerne les processus de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) et la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE), y compris la gestion des BPC et des poteaux de bois traité. La plupart des dépenses de l'industrie sont consacrées directement à la prévention, à la réduction et au contrôle de la pollution; en 2002, celles liées à l'achat de nouveau matériel à cette fin se sont élevées à 447 millions de dollars. Environ 75 pour cent des investissements du secteur de l'électricité consacrés à la prévention de la pollution concernent les enjeux atmosphériques, y compris les rejets de mercure et de dioxyde de soufre. Le reste des dépenses liées à la prévention de la pollution concerne le confinement sur place des déchets ainsi que la réduction des rayonnements et du bruit.<sup>6</sup>

En ce qui concerne les énergies renouvelables à petite échelle, les nouvelles technologies comme l'éolien, les petites centrales hydroélectriques, la biomasse et l'énergie solaire ont représenté environ 2 pour cent du total de la production du Canada en 2003, l'éolien et la biomasse venant en tête de liste. Selon l'Association canadienne de l'énergie éolienne, la capacité éolienne a atteint 570 MW en 2004<sup>7</sup>, l'Alberta et le Québec étant actuellement les deux principales provinces productrices d'énergie éolienne.

### 1.5 Écarts de productivité et de viabilité

L'industrie canadienne de l'électricité doit faire face à un écart de productivité et de viabilité écologique, comme en témoignent les taux d'utilisation de la puissance des installations de production, de transport et de distribution. Les taux d'utilisation de la puissance concernent le rapport de la production réelle à la production de la capacité pratique maximum pouvant être touché par les caractéristiques techniques, les pénuries de main-d'oeuvre et la maintenance opérationnelle. Depuis 1996, les installations du secteur de

l'électricité fonctionnent à un rythme de plus en plus intense, ce qui indique que les installations actuelles de l'industrie sont soumises à un équilibre offre-demande de plus en plus serré. Ce fait, combiné à une décennie de réduction des dépenses en R. et D. de l'industrie, laisse croire que le gouvernement fédéral devrait mettre de l'avant de nouvelles mesures incitatives pour combler cet écart. En guise de comparaison, au cours des cinq dernières années, les États-Unis ont consacré 5 milliards de dollars américains à la R. et D. relative à la technologie du charbon épuré grâce, en partie, à un traitement fiscal préférentiel.

## 2.0 La nécessité de remettre en vigueur les catégories 24 et 27

### 2.1 Aperçu

L'industrie canadienne de l'électricité affiche une puissance installée d'environ 115 000 MW, répartie en fonction de l'utilisation des sources d'énergie disponible à l'échelle régionale : hydroélectricité, 58,9 %; thermique, 22,3 %; nucléaire, 15 %; turbines à gaz, 3,6 %; combustion interne, 0,2 pour cent.

En 2005, l'ACÉ a réalisé une enquête nationale sur les mesures antipollution et les dépenses de réduction des émissions des centrales au charbon prévues par les entreprises d'électricité au cours des dix prochaines années. Cette enquête portait sur les centrales au charbon de l'Alberta, de la Saskatchewan, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Le gouvernement de l'Ontario a annoncé l'adoption d'une politique officielle visant la fermeture de ses centrales au charbon au plus tard en 2009, de sorte que cette province a été exclue de l'enquête.

Aujourd'hui, lorsqu'on construit une nouvelle centrale au charbon, les équipements de réduction de la pollution peuvent représenter jusqu'à 25 pour cent du total des coûts de la centrale. Ces technologies de lutte à la pollution portent sur un large éventail de polluants atmosphériques, notamment les NO<sub>x</sub>, les SO<sub>x</sub>, les particules et le mercure. Lors de cette enquête, l'ACÉ a constaté que les ajouts prévus au chapitre du matériel antipollution seront d'au moins 3,6 milliards de dollars, dans l'ensemble, entre 2006 et 2017. Ces investissements portent sur des centrales au charbon représentant quelque 11 500 MW (20 grands groupes), soit quelque 10 pour cent du total de l'offre d'électricité du Canada.

Selon le cadre actuel, ces nouveaux investissements seraient admissibles à un taux de DPA de seulement 8 pour cent (catégorie 17). L'ACÉ demande par conséquent que le ministère des Finances remette en vigueur la catégorie 24 (eau) et la catégorie 27 (air) pour les investissements dans des mesures antipollution. En 1994, Finances Canada décidait de leur abolition graduelle avant 1998. Les données démontrent que l'industrie de l'électricité aurait recouru aux catégories 24 et 27 si elles avaient été disponibles. On pourrait aussi, comme solution de rechange, inclure directement ces équipements dans la catégorie 43.1, ce qui entraînerait une amélioration importante de la performance environnementale des équipements de production au charbon utilisés au Canada.

### 2.2 Enjeux atmosphériques

En 2002, l'industrie canadienne de l'électricité a consacré 447 millions de dollars à l'acquisition de matériel de prévention, de réduction et de contrôle de la pollution.<sup>9</sup> Les autres industries de ressources doivent aussi accélérer leurs dépenses pour répondre à des exigences réglementaires et d'investissement semblables. En général, les investissements seraient consacrés à la réduction des émissions atmosphériques comme les NO<sub>x</sub>, les SO<sub>x</sub>, les particules et le mercure dans nos bassins atmosphériques ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'air. La figure 1, à la page 8, fait état des investissements consacrés à ces équipements par l'industrie de l'électricité en 2002.

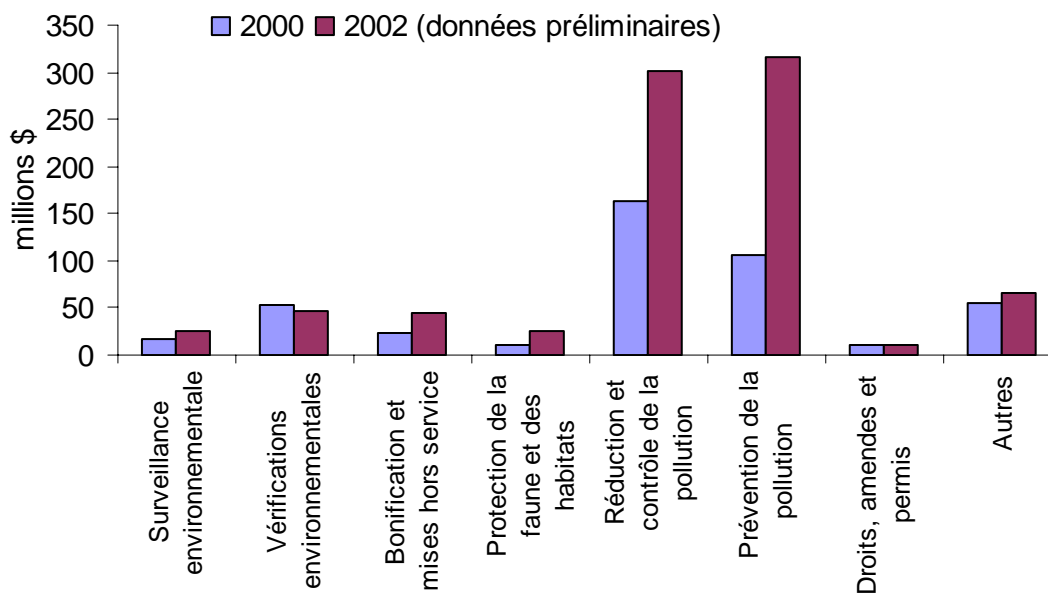
L'installation de matériel antipollution qui améliorerait de manière importante la qualité de l'air comporterait normalement les technologies suivantes (on trouvera une liste complète à l'annexe 1) :

- Brûleurs à faible taux d'émissions de NO<sub>x</sub>; processus de réduction des NO<sub>x</sub>
- RSC des NO<sub>x</sub> avec stockage de l'ammoniac; processus de réduction des NO<sub>x</sub>
- Séparateurs à couche filtrante avec injection de charbon; processus de réduction des particules/cendres volantes, l'injection de charbon activé est un processus de contrôle du mercure
- Épurateur pour SO<sub>2</sub>/procédés de réduction des SO<sub>2</sub> par voie humide
- Désulfuration des gaz de combustion

- Filtres à manchons; processus de réduction des particules et des cendres volantes
- Dépoussiéreurs électrostatiques; processus de réduction des particules et des cendres volantes
- Systèmes d'élimination du mercure
- Technologies de traitement de l'eau
- Équipement de réduction du bruit, par ex., atténuateurs, enceintes, parois, etc.

Nota : Par le biais du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) et du Standard pancanadien sur les émissions de mercure des centrales au charbon, qui doit débiter en 2010, le gouvernement canadien tente de limiter les émissions de mercure. C'est pourquoi l'industrie de l'électricité doit procéder à d'importants investissements dans des équipements de réduction de la pollution pour ses centrales au charbon. Aux États-Unis, dans le but de réduire les émissions de SO<sub>x</sub> et de NO<sub>x</sub>, l'administration fédérale a instauré deux initiatives réglementaires : la Clean Air Interstate Rule de l'EPA, qui comporte un programme de limitation et d'échange, et la Clean Air Mercury Rule, qui fixe des normes de performance en matière d'émissions de mercure pour les centrales au charbon nouvelles et déjà en place.

**Figure 1 : Investissements canadiens dans le domaine de la protection de l'environnement**



Source : Statistique Canada, no de cat. 16F0006XIE

### 2.3 Recommandation

*Finances Canada devrait remettre en vigueur les catégories 24 et 27 afin d'aider l'industrie à investir dans du matériel antipollution. L'abolition de ces catégories était prématurée de sorte que le régime actuel est déphasé par rapport aux nouvelles règles fiscales en vigueur aux États-Unis, qui sont contenues dans la nouvelle loi de 2005 sur la politique énergétique; ces règles permettent une période de récupération de sept ans du coût de certaines installations certifiées de lutte à la pollution atmosphérique utilisées pour des centrales de production. Le gouvernement fédéral pourrait établir un horizon de dix ans pour cette remise en vigueur afin d'inciter davantage l'industrie à profiter de catégories de taux de DPA plus élevées pour le contrôle et la réduction de la pollution (par ex., de 2006 à 2016). Il pourrait prendre exemple sur le Redressement au titre du coût actuel de l'Ontario, qui prévoit une déduction fiscale*

*supplémentaire de 30 pour cent, en plus de l'amortissement accumulé régulier, comme incitatif à l'achat de nouveau matériel antipollution destiné à être utilisé en Ontario.*

*Comme solution de rechange à la remise en vigueur des catégories 24 et 27, on pourrait envisager d'inclure directement dans la catégorie 43.1 tous les équipements de lutte à la pollution admissibles en ce qui concerne l'eau et l'air (voir l'annexe 1), étant donné qu'ils servent à accroître l'efficacité des installations de production.*

Le gouvernement fédéral et les consommateurs pourraient profiter des avantages suivants :

- La réduction des coûts en capital liés à l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau permettrait une rétention des capitaux mobiles et inciterait les entreprises d'électricité à accélérer encore davantage le déploiement de matériel de réduction de la pollution pour les centrales existantes et nouvelles;
- Les centrales thermiques pourraient continuer de fournir une électricité fiable à des prix concurrentiels à tous les consommateurs en réduisant le plus possible les tarifs supplémentaires liés au coût du service;
- Un investissement de 3,6 milliards de dollars stimulera la croissance économique du Canada et, ce qui est plus important, contribuera à réduire les coûts des intrants élevés liés à l'énergie, ce qui accroîtra la compétitivité de tous les grands secteurs industriels de la fabrication et de la transformation.

Les principales industries du secteur des ressources sont en faveur de la remise en vigueur des catégories 24 et 27 ou de l'inclusion des technologies de réduction de la pollution dans la catégorie 43.1. C'est pourquoi la mise en œuvre de cette recommandation contribuerait de manière importante et pertinente à la réduction de la pollution de l'air et de l'eau dans l'ensemble du secteur des ressources.

### 3.0 Système des compteurs avancés

#### 3.1 Instaurer un traitement fiscal approprié pour les compteurs avancés

Les compteurs avancés reposent sur une technologie qui permet le recours à des programmes de tarification différenciée en fonction du moment et de réaction de la demande pouvant inciter la clientèle à économiser l'énergie et à gérer sa demande ainsi qu'encourager les entreprises à fournir des services améliorés.

En 2005, l'ACÉ a réalisé une enquête nationale sur les investissements en matière de compteurs avancés prévus au cours des dix prochaines années parmi les entreprises d'électricité du Canada. Ces investissements porteront sur une technologie qu'on appelle communément « compteurs intelligents » et sur des compteurs de phase, plus gros, pour la production et le transport, qui servent d'interface avec les réseaux de distribution. Même si les entreprises canadiennes d'électricité ont effectué certains investissements dans le domaine des compteurs intelligents et de la relève automatique des compteurs, ceux qu'elles ont consentis jusqu'à maintenant en regard des besoins de la clientèle résidentielle ont été relativement peu élevés, soit de l'ordre de quelque 97 millions de dollars (moins de 3 pour cent du parc national actuel de compteurs) au cours des dix dernières années. Les entreprises d'électricité prévoient d'investir jusqu'à 1,75 milliard de dollars à ce poste au cours des cinq à dix prochaines années.

Les compteurs électromécaniques ordinaires visent uniquement à établir la facture du client. Les compteurs avancés comprennent des « compteurs en temps réel » qui comportent des fonctions à valeur ajoutée, dont la gestion du réseau de transport ainsi que de la qualité de la tension et de l'onde. Parmi les autres avantages offerts au consommateur, au palier de la distribution, mentionnons des caractéristiques de sécurité (réduction de la fraude), la gestion des charges, l'écrêtage de la demande, des fonctions de rétablissement en cas de panne et d'autres services de gestion de données. Par ailleurs, ces compteurs exigent souvent des mises à niveau de leurs logiciels et éléments de communication, qui n'existent pas dans le cas de l'ancienne technologie; ces mises à niveau sont de fréquence semi-annuelle ou annuelle et sont appelées « changements de génération ».

**Figure 2 – Traitement fiscal en fonction des éléments recommandé pour les compteurs avancés/intelligents**

Éléments d'un compteur intelligent	Pourcentage d'utilisation applicable	Catégorie au titre de la Loi de l'impôt sur le revenu	Taux de DPA de la catégorie
Logiciels/matériel (par ex., puces contenant des logiciels) et technologie de communications (par ex., entre le compteur intelligent et le serveur au poste/bureau (par ligne d'énergie, téléphone cellulaire, radiofréquence)	75	45 (anciennement catégorie 10 du matériel informatique acquis après le 22 mars 2004)	45 %
Enveloppe de compteur pour l'équipement intégré de comptage, de transmission de données et de gestion de données	25	42	12 %

On pourra mieux comprendre le traitement fiscal approprié qui pourrait être appliqué aux compteurs avancés si on examine les divers éléments d'un module de relève à distance ordinaire ou d'un compteur intelligent type.

Actuellement, le taux de DPA s'appliquant à tout nouvel investissement touchant une installation de compteur intelligent comprenant les éléments mentionnés dans la figure 2 n'est que de 8 pour cent.

### 3.2 Incidences sur la gestion de la demande et l'efficacité énergétique

Plus de 75 pour cent des entreprises d'électricité soumises à l'enquête au Canada songeraient à offrir la gestion des charges ou l'écrêtage de la demande à la clientèle résidentielle si elles installaient des compteurs avancés. Les entreprises d'électricité ayant recours à cette technologie pourraient offrir des tarifs variables en fonction de la période de consommation et réduire automatiquement la consommation d'énergie durant les périodes de pointe. En installant certains équipements, comme des contrôleurs et autres, les entreprises d'électricité pourraient communiquer avec les compteurs intelligents de leurs clients pour interrompre le fonctionnement des équipements de conditionnement d'air, des chauffe-eau et des pompes de piscine durant les périodes de pointe et commander ensuite automatiquement leur remise en marche.

Deux cas récents illustrent l'importance de la technologie des compteurs intelligents pour des marchés limités, l'un en Europe et l'autre en Californie :

- Enel, la plus grande entreprise d'électricité en Europe, a remplacé 30 millions de compteurs désuets par des compteurs avancés. L'entreprise a constaté qu'elle pouvait réduire la consommation de pointe en déplaçant de 1 à 5 pour cent d'une charge pouvant atteindre 3000 MW de puissance équivalente (soit jusqu'à 3 GW sur une puissance combinée de 55,5 GW) sur toute une année.
- San Diego Gas & Electric a établi que, par le déploiement sur toute une année (2011 ou 2012) de tarifs dynamiques et différenciés en fonction de la période d'utilisation qui deviendraient des tarifs implicites, il serait possible de réaliser des modèles économétriques estimatifs portant sur une réduction de la prévision de demande de l'ordre de 2398 MW pendant les périodes de pointe.

Si l'on prend en compte les fonctions et caractéristiques des « compteurs intelligents » et l'utilisation qui peut en être faite, le taux de récupération des coûts que permet leur classification au chapitre de la déduction pour amortissement en tant que simples instruments de mesure est trop bas. Les compteurs intelligents présentent les caractéristiques de propriété actuellement comprises dans la catégorie 45. En outre, ils permettent d'accroître l'efficacité pour le bénéfice de l'ensemble du réseau et des utilisateurs finals parce qu'ils contribuent, pour l'essentiel à la conservation de l'énergie; ils devraient par conséquent bénéficier d'un traitement supérieur. De façon plus précise, ces catégories démontrent comment le régime fiscal canadien détermine la rapidité avec laquelle le coût des biens présentant quelques-unes ou la totalité des caractéristiques, des fonctions et des utilisations d'une technologie comme celle des compteurs intelligents peut et doit être récupéré. Le taux de récupération permis selon le régime actuel de la DPA pour les biens présentant des éléments et utilisations comparables à ceux des compteurs intelligents devrait constituer la base d'inclusion de certains ou de la totalité de leurs éléments, si ce n'est dans ces catégories, dans une catégorie unique comprenant des biens de cette nature.

### 3.3 Recommandation

*L'ACÉ recommande que le ministère des Finances permette que les nouveaux investissements effectués dans la technologie des compteurs avancés (« compteurs intelligents ») par les entreprises d'électricité, les fabricants et d'autres entreprises bénéficient de taux de DPA plus élevés :*

- *Les compteurs avancés, y compris les « compteurs intelligents », exigent un taux de DPA de 45 pour cent en ce qui concerne les logiciels, micrologiciels et autres éléments informatiques ainsi qu'un taux de DPA de 12 pour cent pour le matériel connexe.*

*L'ACÉ et ses membres seraient heureux de collaborer avec le ministère des Finances pour faire en sorte que soit établi un taux approprié pour les compteurs avancés nouvellement installés*

## **4.0 Taux de DPA**

### **4.1 Actifs de production**

L'ACÉ a accueilli favorablement le taux de DPA amélioré de 15 pour cent offert aux investisseurs pour les turbines à gaz (par ex., les TGCC). Il subsiste des injustices, en particulier dans le secteur de la technologie nucléaire, qui nuisent à notre compétitivité avec les États-Unis (par ex., existence au Canada d'un taux de 8 pour cent pour les investissements nouveaux, comparativement à un taux de 12 pour cent aux É.-U. pour les nouvelles centrales nucléaires et à un taux de 30 pour cent pour les tiges d'assemblages combustibles).

### **4.2 Actifs de transport et de distribution**

L'ACÉ a également salué l'augmentation des taux de DPA à 8 pour cent pour les nouveaux investissements dans les actifs de transport et de distribution annoncée dans le budget de février 2005. Cependant, il convient de souligner que le traitement fiscal a pris du retard par rapport à celui en vigueur aux États-Unis et que, à la suite de l'adoption du projet de loi de 2005 sur l'énergie aux É.-U., les nouveaux actifs de transport et de distribution peuvent désormais bénéficier d'une période d'amortissement de 15 ans (soit l'équivalent d'un taux de DPA de 12 pour cent).

### **4.3 Traitement relatif aux actifs usagés**

La durée de vie économique des actifs usagés est en soi plus courte que celle des actifs nouveaux. Le même taux de DPA pour les équipements neufs et usagés aurait un caractère neutre pour les transferts entre des parties imposables. Toutefois, les règles actuelles entourant l'impôt sur le revenu ne sont pas en phase avec les récents changements apportés aux taux de DPA, qui sont désormais de 8 pour cent pour les actifs nouveaux et de seulement 4 pour cent pour les équipements usagés. Le secteur de l'électricité est le seul secteur industriel à être encore soumis à ce traitement injuste.

## 5.0 Conclusions

Les récents changements fiscaux ont été importants, mais ils ne permettent pas encore suffisamment à l'industrie de rehausser sa performance environnementale en investissant dans des équipements de réduction et de contrôle de la pollution et en offrant des taux incitatifs qui lui permettront de déployer la technologie des compteurs intelligents pour fournir des services de gestion de la demande à la clientèle résidentielle. Les recommandations de l'ACÉ à l'effet de remettre en vigueur les catégories 24 et 27 ou de placer les technologies de réduction de la pollution dans la catégorie 43.1 ainsi que d'accorder un traitement fiscal plus approprié aux compteurs avancés, qui comprennent les catégories 45 et 42, sont conformes à l'objectif du gouvernement d'accroître la durabilité écologique.

En outre, même si les mesures fiscales présentées dans le budget 2005, comme le taux de DPA de 8 pour cent touchant les équipements nouveaux de transport et de distribution, ont été bien accueillies par l'industrie, d'autres mesures sont nécessaires, notamment la suppression de l'inégalité de traitement entre le matériel neuf et usagé. En supprimant cette distinction qui touche le matériel usagé et en harmonisant le taux au traitement relatif aux actifs nouveaux, on attirerait davantage l'investissement étranger et intérieur dans une industrie qui a besoin désespérément de mesures d'innovation et de recapitalisation.

Les recommandations de l'ACÉ contribueront à faire en sorte que la contribution importante des centrales au charbon à l'offre se poursuive tout en les aidant à se conformer aux normes de performance environnementale plus rigoureuses. À une époque où des investissements majeurs sont nécessaires dans l'infrastructure électrique, de simples amendements à la Loi de l'impôt sur le revenu peuvent faire en sorte de protéger l'une des sources d'énergie les plus fiables au pays. En ce qui concerne l'efficacité énergétique, le déploiement à l'échelle nationale des compteurs intelligents est nécessaire pour que les consommateurs reçoivent les signaux de prix appropriés, tout en permettant aux entreprises d'électricité de disposer de la technologie nécessaire pour améliorer le niveau de service à la clientèle résidentielle. Les compteurs intelligents permettront aux consommateurs de mieux comprendre le coût véritable de l'électricité durant les périodes de pointe et aideront le Canada à mieux s'acquitter de ses obligations en matière de protection de la qualité de l'air.

Enfin, le gouvernement fédéral devrait abaisser le taux fédéral d'imposition des sociétés de 21 à 19 pour cent, comme le préconise le budget 2005. Le Canada doit disposer d'un régime fiscal plus concurrentiel afin de disposer d'un cadre commercial plus productif et durable.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

- 1) James Harbilas, directeur financier, Fortis Alberta, et président, Comité spécial sur les finances, la fiscalité et la comptabilité de l'ACÉ, au 403-514-4554
- 2) Bill Ingles, Impôt des sociétés, TransAlta Corp., au 403-267-4901
- 3) Dan Goldberger, conseiller principal, Finances et fiscalité, ACÉ, au 416-216-6781

## **Annexe 1 : Liste des procédés de réduction des émissions**

### **Procédés commerciaux en usage pour réduire les émissions des centrales au charbon**

#### **Procédés de réduction des émissions de SO<sub>2</sub> (désulfuration des gaz de combustion ou DGC)**

1. Oxydation forcée au calcaire (LSFO) – Variation du procédé au calcaire
2. LSFO, sous-produit de la gypse (production de panneaux de placoplâtre)
3. Procédé à la chaux humide
4. Procédé au magnésium et à la chaux humides
5. Absorption par pulvérisation de chaux (absorbant par pulvérisation et séchage)
6. Procédé à double alcali (humide)
7. Procédé au carbonate de soude (humide)
8. Procédé au bicarbonate de soude (sec)
9. Procédé à l'oxyde de magnésium (humide)

(Nota : Les procédés 6 à 9 n'ont été utilisés que dans un nombre limité de centrales au charbon pulvérisé des É.-U.)

#### **Procédés de limitation des NO<sub>x</sub>**

1. Brûleurs à faible taux d'émissions de NO<sub>x</sub>
2. Combustion par étapes
3. Réduction sélective catalytique (RSC)
4. Réduction sélective non catalytique (RSNC)
5. ROFA/ROTAMIX
6. Réseau neuronal
7. Recombustion du gaz naturel (applications commerciales très limitées aux É.-U.)

#### **Procédés de réduction des particules (élimination des cendres volantes)**

1. Dépoussiéreur électrostatique – systèmes « humides » et « secs »
2. Séparateur à couche filtrante ou filtre à manchons
  - Filtre à nettoyage par air comprimé (PJFF)
  - Filtre à nettoyage à gaz inversé (RGFF)

#### **Procédés de réduction des émissions de mercure (Hg)**

1. Charbon activé
2. Pyrolyse
3. Diverses méthodes d'absorption du mercure au charbon activé

#### **Monoxyde de carbone (CO) et composés organiques volatils (COV)**

1. Contrôle de la combustion (contrôle de l'excès d'air)
2. Réseau neuronal

#### **Manipulation des déchets solides (cendres volantes et solides de DGC)**

1. Décharge (cendres volantes et solides de la DGC)
2. Cendres volantes en tant que sous-produit (vente de cendres volantes pour autres utilisations – ajout au béton, etc.)
3. Sous-produits solides de la DGC (LSFO, procédé de fabrication de gypse pour cloisons sèches)

### **Eaux usées**

1. Recyclage (suppression de la poussière des cendres volantes et air d'appoint des systèmes de DGC)
2. Bassins d'évaporation/de décantation
3. Traitement perfectionné de l'eau (dessalement et amélioration de la qualité de l'eau d'arrivée et conditionnement selon les normes de la centrale)
4. Procédés de déshydratation des boues liquides

### **Bruit**

1. Garnissage
2. Enceinte/barrière sonore
3. Traitement pour l'absorption du son (fibres de verre ou minérales et polyuréthane [plastique à alvéoles ouverts])

Note au lecteur : Cette liste ne comprend pas les technologies qui peuvent être encore à l'état expérimental. Ces technologies peuvent comprendre les moniteurs électroniques améliorés ainsi que des mesures d'amélioration de l'efficacité de combustion et de réduction accrue des émissions. De même, la modernisation d'une centrale qui comporte la mise en place de turbines, de ventilateurs et d'autres équipements plus efficaces peut se traduire par une baisse des émissions. L'ACÉ suggère l'établissement d'un processus de certification avec le gouvernement fédéral pour la remise en vigueur des catégories 24 et 27.

## Notes de fin de document

1. Source : Statistique Canada
2. Source : ONE 2003, L'avenir énergétique au Canada : Scénarios sur l'offre et la demande jusqu'en 2005 – « Scénario de pression de l'offre »
3. Source : Statistique Canada
4. Source : Statistique Canada
5. Source : ONE
6. Source : Statistique Canada, n° de cat. 16F0006XIE
7. Source : Association canadienne de l'énergie éolienne
8. Source : Statistique Canada, enquête 2151; total en 2004 : 567,6 TWh
9. Source : Statistique Canada, n° de cat. 16F0006XIE